

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, N. CASTELEIN, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, R. COUVREUX, P. DEMOUGE, C. DIDIER, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, E.HOTZ, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, S. MARLOT, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, P PERREZ, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G.TRAVERS, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ

Membres excusés : J. GROSCLAUDE

Procurations: R. BEGUE à A. FENDELEUR, G. MICLO à P. PERREZ, D. VALLVERDU à N. CASTELEIN

1. – Appel nominal

2. – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Alain FESSLER est désigné secrétaire de séance.

3. – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2021

Approbation à l'unanimité.

4. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)

Ce point ne soulève pas de remarques.

5. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)

Ce point ne soulève pas de remarques.

6. – Maison de santé pluriprofessionnelle- détermination des loyers – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- la délibération n°103-2019 du 27 juin 2019 portant sur la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny,
- la délibération n°013-2020 du 13 février 2020 portant validation de l'étude de faisabilité, le choix du scénario et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- la délibération n°016-2020 du 10 mars 2020 portant approbation du programme de consultation du maître d'œuvre,

Monsieur le Président expose qu'il s'avère nécessaire d'apprécier les recettes s'attachant au fonctionnement de la maison de santé pluriprofessionnelle, afin de pouvoir procéder aux demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté.

Il précise que ces recettes devraient correspondre à un montant de loyers s'élevant à 4 166 € mensuels sans compter les 3 bureaux disponibles correspondant à un loyer supplémentaire de 1 300 €, soit un montant global de 5 466 € mensuels quand tous les bureaux seront loués.

Monsieur le Président précise en outre que les travaux d'élaboration des baux sont engagés avec les futurs occupants de la maison de santé et le notaire dont la communauté de communes s'est associé les services.

Il sollicite l'assemblée de bien vouloir acter le montant prévisionnel des recettes de location de la maison de santé pluriprofessionnelle pour engager les demandes de subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE un montant prévisionnel de recettes de loyers de 5 466 € mensuels pour l'occupation complète de la future maison de santé pluriprofessionnelle,

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux demandes de subventions relatives à ce projet.

7. – Finances – assainissement collectif – AP-CP – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018 n°178-2019 du 17 décembre 2019 et n°068-2020 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à réaliser l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

En fonction des réalisations 2020 et de l'avancée des opérations, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

- tranche 36-37 (OP 25)
 - crédits de paiement 2020 : - 30 012,52 € TTC
 - crédits de paiement 2021 : + 30 012,52 € TTC
 - autorisation de programme : = 1 470 414,15 € TTC
- réhabilitation du réseau ex-CCHS hors Giromagny (OP 28)
 - crédits de paiement 2020 : - 44 809,83 € TTC
 - crédits de paiement 2021 : + 199 875,69 € TTC
 - crédits de paiement 2022 : + 86 877,28 € TTC
 - crédits de paiement 2023 : + 59 980,19 € TTC
 - crédits de paiement 2024 : + 63 474,71 € TTC
 - autorisation de programme : + 365 398,04 € TTC
- réhabilitation du réseau à Giromagny (OP 26)
 - crédits de paiement 2020 : - 124 393,19 € TTC
 - crédits de paiement 2021 : - 109 680,38 € TTC
 - crédits de paiement 2022 : - 218 172,00 € TTC
 - crédits de paiement 2023 : - 266 974,96 € TTC
 - autorisation de programme : - 719 220,53 € TTC
- réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey (OP 27)
 - crédits de paiement 2020 : - 213 635,42 € TTC
 - crédits de paiement 2020 : + 284 459,51 € TTC
 - autorisation de programme : + 70 824,09 € TTC

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisés en 2013	CP réalisés 2014	CP réalisés 2015	CP réalisés 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
Mise en conformité réseau Lach/Rgt	1 435 782,28 €	526,75 €	2 420,59 €	53 630,90 €	125 041,38 €	639 219,63 €	240 401,27 €	370 382,56 €	4 159,20 €					
Tranches 36-37 - Opération 25	1 470 414,15 €	585 977,52 €						345 777,82 €	482 510,49 €	26 135,80 €	30 012,52 €			
Réhabilitation réseau Giromagny - Opération 26	2 825 832,77 €	30 227,69 €						371 945,33 €	463 174,72 €	687 184,65 €	529 035,18 €	423 037,84 €	321 227,35 €	
Réhabilitation réseau ex- cchs hors Giromagny - Opération 28	2 331 473,54 €	473,50 €						20 100,00 €	67 422,00 €	26 790,17 €	976 035,69 €	525 477,28 €	345 700,19 €	369 474,71 €
Réhabilitation réseau Etueffont/Anjoutey - TR 38 - Opération 27	633 425,95 €	59 813,68 €						1 977,11 €	3 107,28 €	284 068,37 €	284 459,51 €			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la tranche d'assainissement 36-37, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau ex-CCHS (hors Giromagny), telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2021, 2022, 2023 et 2024 relatifs à l'assainissement collectif.

8. – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – remise gracieuse – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux

Vu

- le code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,
- l'instruction codificatrice N°11-022-M0 du 16 décembre 2011,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la demande de remise gracieuse introduite le 9 octobre 2020,

Considérant

- les circonstances particulières qui s'attachent à l'absence de paiement de la redevance ordures ménagères de Madame Aurore Fantini, du 2^e semestre 2012 au 2^e semestre 2014, pour un montant 541,09 €,

Monsieur le Président communique qu'en application du chapitre 2 de l'instruction susvisée, il appartient à l'assemblée, en considération de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur une demande de remise gracieuse, qu'elle peut rejeter ou admettre en tout ou partie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'une remise gracieuse de 541,09 €.

9. – Désignation de représentants dans les organismes extérieurs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7, L5211-8, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5721-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°042-2020 du 15 juillet 2020 et n°061-2020 du 22 septembre 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs,

Considérant

- la nécessité de désigner un représentant suppléant au SMICTOM et un représentant suppléant au Syndicat mixte du SCOT,
- les statuts des organismes susmentionnés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE

- Monsieur Gérard TRAVERS en qualité de suppléant au SMICTOM,
- Monsieur Philippe LACREUSE en qualité de suppléant au Syndicat Mixte du SCOT,

RAPPELLE la liste des délégués communautaires compte tenu des éléments délibérés ce jour :

- **Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Patrick Miesch
- Éric Parrot
- Jean-Louis Salort
- Arnaud Doyen
- Serge Marlot
- Alain Fessler
- Jacky Chipaux
- Elisabeth Willemain
- Patrick Demouge
- Nathalie Castelein

Suppléants :

- Jean-Pierre Bringard
- Arnaud Ziegler
- Guillaume Simonin
- Marc Jacquey
- Chantal Lesou
- Angélique Fendeleur
- Gérard Travers
- Guy Miclo
- Christian Coddet
- Céline Conilh-Noblat
- Fabien Canal

- **Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort**

Titulaires :

- Christian Canal
- Rémy Begue
- Guillaume Simonin
- Serge Marlot

Suppléants :

- Éric Hotz
- Arnaud Doyen
- Philippe Lacreuse
- Fabien Canal

- **Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)**

Titulaires :

- Fatima Mammari
- Christian Coddet
- Jonathan Grosclaude
- Didier Vallverdu

Suppléants :

- Arnaud Ziegler
- Charlene Didier
- Jean-Louis Salort
- Elisabeth Willemain

• **Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Christian Canal
- Jean-Louis Salort

Suppléants :

- Fabien Canal
- Jean-Pierre Bringard
- Arnaud Ziegler

• **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Éric Parrot

Suppléants :

- Jean-Louis Salort
- Didier Vallverdu

• **Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaires :

- Armand Nawrot
- Patrick Demouge
- Arnaud Ziegler

Suppléants :

- Jonathan Grosclaude
- Arnaud Doyen
- Éric Oternaud

• **Comité syndical Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaire :

- Arnaud Ziegler

Suppléant :

- Éric Oternaud

• **Syndicat mixte Les Champs sur l'eau**

Titulaires :

- Anne-Sophie Peureux
- Rachel Couvreur
- Danielle Jacquot
- Mélanie Bouery

Suppléants :

- Stéphanie Gauthier
- Aurore Courgey
- Séverine Nicolas
- Philippe Eckert

Ont été désignés comme délégués communautaires :

• **ADNFC**

- Jean-Luc Anderhueber

• **Maison du tourisme**

Titulaire :

- Jean-Pierre Bringard

Suppléante :

- Fatima Mammar

• **Association culturelle de la zone sous vosgien (ACV)**

- Didier Vallverdu
- Alain Fessler
- Fatima Mammar
- Chantal Lesou
- Jean-Pierre Bringard
- Nathalie Castelein
- Serge Marlot
- Valérie Oriat-Belot

• **Mission locale**

- Liliane Bros-Zeller

• **Comité national d'action sociale (CNAS)**

- Liliane Bros-Zeller

• **Comité de pilotage Natura 2000**

Titulaire :

- Jacky Chipaux

Suppléant :

- Maurice Leguillon

• **Établissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté**

Titulaire :

- Christian Canal

Suppléant :

- Alain Fessler

• **Centre socioculturel haute Savoureuse**

- Alain Fessler
- Elisabeth Willemain

- **Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**
 - Christian Canal

- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS)**

<u>Titulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Jacky Chipaux 	<u>Suppléant :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Arnaud Ziegler
---	--

- **Comité de massif**

<u>Titulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Fabien Canal 	<u>Suppléant :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Serge Marlot
--	--

- **Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie**

<u>Titulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Serge Marlot 	<u>Suppléante :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Rachel Couvreur
--	--

- **GAL LEADER des Vosges du sud**

<u>Titulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Arnaud Ziegler 	<u>Suppléante :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Céline Conilh-Noblat
--	---

10. – Commissions et comités – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 04 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,
- les délibérations n°095-2020 du 24 novembre 2020 et n°121-2020 du 15 décembre 2020, n°003-2021 du 26 janvier 2021 relatives à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs,

Considérant les dernières demandes exprimées par les communes afin d'être représentées dans les commissions et comités consultatifs constitués par délibération n°062-2020 susvisée,

Monsieur le Président propose d'adjoindre aux commissions et comités consultatifs, les personnes qui en ont fait la demande, à savoir :

- Commission Petite enfance : Tiffany WELLER
- Commission Culture : Tiffany WELLER et Estelle APPENZELLER
- Commission Tourisme, OGS, Marché de terroir : Tiffany WELLER, Colette O'KEEFFE et Marie DE VLEESCHOUWER
- Commission Mutualisation : Raphaël IZERN
- Commission PLUi – groupe de travail n°3 : Rémy BEGUE et François SORET
- Commission Economie : Éric DUCROZ
- Commission GEMAPI : François SORET et Nicolas VOILAND
- Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires : Nadine WALGENWITZ et Cyril SALMERON
- Comité consultatif vie associative : Michel SCHNOEBELEN

Il propose également de répondre favorablement à la demande de retrait de Madame Marthe PELTIER à la commission PLUi – groupe de travail n°1.

Le cas échéant, la liste des membres des commissions et comités consultatifs, serait la suivante :

○ Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuel	EHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Nicolas	GALLAND
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission Finances

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODDET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFOUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

o Commission Petite enfance

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Anjoutey	Gisèle	VALLON
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

o Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Grosagny	Virginie	PETITPRETRE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitefontaine	Estelle	APPENZELLER
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Karine	CUNY
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Laure	ORSAT
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT

o Commission Environnement, déchets

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Grégory	JOUGUET
Auxelles-Haut	Barbara	GREVILLOT
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	Mary	CAILLEAU
Giromagny	Marc	ESSELIN
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

o Commission GEMAPI

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Cédric	GIROD
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Marc	ESSELIN
Grosagny	Éric	OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Guillaume	SIMONIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougegoutte	Quentin	GUYOT
Rougemont-le-Château	François	SORET
Rougemont-le-Château	Nicolas	VOILAND
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Christian	CANAL

○ Commission Économie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOB
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUICHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Jean	KARLE
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

○ Commission Mutualisation

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Petitefontaine	Raphaël	IZERN
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Nicolas	GALLAND
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER

o Commission PLUi – Groupe de travail n°1 – vocations des constructions et usages

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Pascal	DI CATERINA
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Evelyne	STALDER
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL

o Commission PLUi – Groupe de travail n°2 – qualité architecturale et paysagère des constructions

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Chaux	Jean-Luc	DEVILLONI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX- DEMANGELLE
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF

o Commission PLUi – Groupe de travail n°3 – qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Barbara	GREVILLOT
Chaux	Jean-Michel	DUPONT
Etueffont	Rémy	BEGUE
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Grosagny	Christian	NAAS
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lepuix	Philippe	COLIN
Petitmagny	Éric	HOTZ
Rougemont-le-Château	François	SORET
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

o Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Grégory	JOUGUET
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Barbara	GREVILLOT
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THIRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Grosmagny	Maurice	LEGUILLON
Grosmagny	Yves-Laurent	HERVE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitefontaine	Colette	O'KEEFFE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Riervescemont	Fabien	CANAL
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

o Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Nathalie	POUILLET
Anjoutey	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Bourg-sous-Châtelet	Nadine	WALGENWITZ
Bourg-sous-Châtelet	Cyril	SALMERON
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Éric	WEISS
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX- DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZYSLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAM-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN

○ Comité consultatif Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Isabelle	DUVERGEY
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Pascal	WILLIG

○ Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Etueffont	Sabrina	HUMBERT
Giromagny	Barbara	NATTER
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

11. – Ressources humaines – création d’un poste à temps complet de responsable RH relevant du cadre d’emplois des rédacteurs ou du grade d’attaché – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de pourvoir le poste de responsable des ressources humaines qui sera vacant à la suite d’une mutation effective au 1^{er} mai 2021 et précise que le recrutement est en cours, mais qu’au stade de l’étude des candidatures, le grade n’est pas encore circonscrit.

Par conséquent, afin de faciliter le recrutement, il demande à l’assemblée d’ouvrir le champ des possibles, pour un poste à temps complet, correspondant soit à l’un des grades du cadre d’emplois des rédacteurs, soit au grade d’attaché.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l’assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l’organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE pour le poste de responsable ressources humaines, de la création d’un poste à temps complet relevant de la catégorie B de la filière administrative (soit aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e ou 1^{ère} classe) ou de la création d’un poste à temps complet d’attaché relevant de la catégorie A de la filière administrative,

MODIFIE en conséquence l’organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

12. – Ressources humaines – transfert de compte épargne temps – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose que l’article 11 du décret susvisé prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d’un compte épargne-temps (CET) à la date à laquelle cet agent change d’employeur, par voie de mutation ou de détachement. Les conditions financières de reprise du CET doivent être définies par une convention entre la collectivité ou l’établissement d’origine et celle ou celui d’accueil. Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d’utilisation du CET dans la collectivité d’origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

En raison de la mutation prochaine d’un agent, il propose à l’assemblée de payer à la collectivité d’accueil les jours de CET détenus par cet agent, afin que celui-ci travaille de manière effective le plus longtemps possible, avant son départ. Eu égard à l’appartenance de l’agent considéré à la catégorie B, au montant forfaitaire de l’indemnisation d’un jour de CET pour cette catégorie, soit 90€ et au nombre de jours de CET détenus par l’agent (30 jours), la signature de cette convention aboutirait à régler à la collectivité d’accueil un montant de 2 700 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

CHARGE Monsieur le président de signer les actes administratifs relatifs au transfert d’un compte épargne-temps,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

13. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SARL Aux senteurs du Favé – Etueffont – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l’encadrement temporaire des mesures d’aides d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique et d’affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL Aux Senteurs du Fayé,

La SARL Aux Senteurs du Fayé, située à Etueffont, exerce une activité de fleuriste depuis 2015.

Comme de nombreux professionnels de ce secteur d'activité, cet établissement subit les effets des mesures sanitaires, des confinements et du couvre-feu.

L'État répond à ces difficultés par un premier volet de soutien et d'aides mobilisables à travers le Fonds de solidarité national (FSN).

La Communauté de communes des Vosges du sud dispose d'un second volet d'intervention pour soutenir cet établissement dans le cadre du Fonds régional des territoires.

Ce soutien financier, déployé en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour soutenir les entreprises et les commerces du territoire communautaire, permet de consentir à une aide complémentaire à la SARL Aux Senteurs du Fayé.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SARL Aux Senteurs du Fayé.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale, et sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à la SARL Aux Senteurs du Fayé, **PRÉCISE** que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

14. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – La Fée du Chaudron – Chaux – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la société La Fée du Chaudron,

La société La Fée du Chaudron, dont le siège est situé dans la commune de Chaux, a été créée en 2015. Cet établissement du secteur de la restauration subit les répercussions des mesures sanitaires décidées et des restrictions de déplacements liées au couvre-feu.

L'État a mis en place des mesures d'aide et de soutien pour ce secteur d'activité visant à contenir les effets des restrictions et des fermetures administratives, et ainsi répondre aux contraintes financières rencontrées par cet établissement. Le Fonds régional des territoires déployé par la Communauté de communes des Vosges du sud et la Région Bourgogne Franche-Comté constitue un volet d'intervention supplémentaire pour soutenir les entreprises et les commerces du territoire communautaire et permet de consentir une aide complémentaire à l'établissement La Fée du Chaudron.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la société La Fée du Chaudron.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale, et sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à la société La Fée du Chaudron, **PRÉCISE** que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité nationale (FSN).

15. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – Ô Café Mazarin – Giromagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,

- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de l'établissement Ô Café Mazarin,

L'établissement Ô Café Mazarin, exerce dans le secteur d'activité de la restauration-bar à Giromagny depuis 2005.

Les répercussions des décisions prises pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 impactent fortement son activité, comme de nombreux autres établissements de ce secteur d'activité.

Les mesures gouvernementales de soutien et d'aide représentent une première réponse aux contraintes financières que connaît cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud est en mesure de mobiliser un volet d'intervention financier supplémentaire dans le cadre du Fonds régional des territoires.

En partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes peut consentir à une aide complémentaire à destination de l'établissement Ô Café Mazarin.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'allouer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à l'établissement Ô Café Mazarin.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale, et sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à l'établissement Ô Café Mazarin.

PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

16. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SARL Ancienne Gare – Giromagny rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL Ancienne Gare,

La SARL Ancienne Gare, située à Giromagny, exerce une activité de restauration depuis 2016.

Cet établissement, comme nombre d'autres du secteur de la restauration, subit les impacts des mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19, des fermetures administratives et du couvre-feu.

Ces différentes mesures intervenues au cours de l'année 2020 ont placé cet établissement dans une situation difficile.

Les mesures de soutien mises en place par l'État représentent une première réponse apportée aux contraintes financières rencontrées par cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud est en mesure d'apporter un soutien supplémentaire dans le cadre du Fonds régional des territoires.

À travers ces instruments financiers, instaurés conjointement par la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté, une réponse complémentaire peut être consentie à la SARL Ancienne Gare.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'allouer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SARL Ancienne Gare.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale, et sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à la SARL Ancienne Gare,

PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

17. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SARL Relais d'Auxelles – Auxelles-Bas – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL Relais d'Auxelles,

La SARL Relais d'Auxelles, depuis 2004, exerce une activité dans le secteur de la restauration. Comme de nombreux établissements de ce secteur d'activité, les répercussions des mesures sanitaires, des fermetures administratives et du couvre-feu l'impactent fortement. Les mesures de soutien mises en place par l'État constituent un premier volet des aides mobilisables pour répondre aux contraintes financières que connaît cet établissement.

À travers le Fonds régional des territoires, la Communauté de communes des Vosges du sud propose un second volet d'aide et de soutien. Cet appui financier, instauré conjointement par la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté, permet de consentir à une réponse complémentaire à la SARL Relais d'Auxelles.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SARL Relais d'Auxelles.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à la SARL Relais d'Auxelles, **PRÉCISE** que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

18. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SARL de la Seigneurie – Restoloisirs Level – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL La Seigneurie - Restoloisirs,

La SARL La Seigneurie - Restoloisirs exploite, depuis 2005, l'établissement La Seigneurie au sein de la commune de Level.

Cet établissement, comme nombre d'autres établissements du secteur de la restauration, subit les effets des mesures de lutte contre la Covid-19.

L'État se mobilise et consent des mesures d'aide et de soutien apportant une première réponse aux contraintes financières que connaît cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud s'est dotée d'un volet d'intervention financier supplémentaire dans le cadre du Fonds régional des territoires.

En partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes peut consentir à une réponse complémentaire à destination de la SARL La Seigneurie – Restoloisirs.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'allouer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SARL La Seigneurie – Restoloisirs.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à la SARL La Seigneurie – Restoloisirs,

PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

19. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SAS Le Comptoir de Famille – Lachapelle-sous-Rougemont – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SAS Le Comptoir de Famille,

La SAS Le Comptoir de Famille exploite, depuis 2018, un établissement du secteur de la restauration à Lachapelle-sous-Rougemont.

Les effets des décisions prises pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 impactent son activité, comme de nombreux autres établissements de ce secteur d'activité.

Les mesures de soutien et d'aide de l'État constituent un premier volet financier mobilisable pour répondre aux contraintes financières que connaît cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud est en mesure de mobiliser un volet d'intervention financier supplémentaire dans le cadre du Fonds régional des territoires.

En partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes peut consentir à une aide complémentaire à destination de la SAS Le Comptoir de Famille.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'allouer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SAS Le Comptoir de Famille.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à la SAS Le Comptoir de Famille, **PRÉCISE** que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

20. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l'investissement – SARL Ancienne Gare – Giromagny-rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL Ancienne Gare,

La SARL Ancienne Gare exploite l'établissement homonyme, situé à Giromagny et exerçant dans le secteur de la restauration. Cet établissement est impacté par les mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19.

Néanmoins, dans l'attente d'une réouverture au public, la direction souhaite employer cette période de fermeture pour concrétiser des projets pour pouvoir répondre au mieux au maintien de potentielles restrictions, mais avant tout aux futurs besoins de sa clientèle. Ces projets permettraient la réalisation d'aménagements intérieurs et extérieurs pour améliorer l'accueil et correspondraient également au remplacement de certains équipements.

La communauté de communes, à travers le Fonds régional des territoires, est en mesure d'accompagner et de soutenir l'investissement des entreprises. Cette capacité à appuyer les projets des entreprises du territoire communautaire permet de promouvoir les efforts de relance et le développement du tissu économique local.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide à l'investissement plafonnée à 10 000 euros à la SARL Ancienne Gare.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse être aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l'économie locale. Il sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
OCTROIE une aide plafonnée à 10 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à la SARL Ancienne Gare,
PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté fonction du montant des factures acquittées.

21. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l'investissement – SARL Garage Schwartz – Anjoutey – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL Garage Schwartz,

La SARL Garage Schwartz exerce une activité d'achat-vente de véhicules et de réparation depuis 2016. L'entreprise est implantée au sein de la zone d'activité économique de la Charmotte à Anjoutey. Le secteur automobile et les activités connexes ont fortement été impactés au cours de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire.

Toutefois, les responsables de cette entreprise souhaitent poursuivre une politique d'investissement pour pérenniser leur activité et améliorer les services proposés. Ceci nécessite le recours à l'emprunt, afin de ne pas compromettre la trésorerie de l'entreprise.

Le Fonds régional des territoires permet à la communauté de communes d'accompagner l'investissement des entreprises. Cette capacité de cofinancement des projets des entreprises du territoire communautaire permet de soutenir les efforts de relance et le développement du tissu économique local.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'allouer une aide à l'investissement plafonnée à 5 000 euros à la SARL Garage Schwartz.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes soit aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l'économie locale et sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 5 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à la SARL Garage Schwartz,
PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté fonction du montant de remboursement des charges d'emprunt constatées.

22. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l’investissement – SAS l’Atelier Gourmand - Grosnagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l’encadrement temporaire des mesures d’aides d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique et d’affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l’instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l’application de la loi NOTRe,
- l’arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l’autorisation d’intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d’autorisation d’intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l’avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d’intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d’intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SAS L’Atelier Gourmand,

La SAS L’Atelier Gourmand exploite l’établissement homonyme exerçant dans le secteur de la restauration. Il est situé au sein de la commune de Grosnagny. Comme de nombreux établissements de ce secteur, son activité est impactée par les mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19. Le Fonds de solidarité national (FSN) constitue une aide importante et essentielle pour la durée de la fermeture administrative imposée à ces établissements.

Dans l’attente d’une prochaine réouverture au public, le dirigeant souhaite réaliser des aménagements pour répondre au maintien de potentielles restrictions, tout en offrant une capacité d’accueil diversifiée.

La communauté de communes, à travers le Fonds régional des territoires, est en mesure d’accompagner et de soutenir l’investissement des entreprises. Cet appui financier aux projets des entreprises du territoire communautaire permet de promouvoir les efforts de relance et le développement du tissu économique local.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d’instruction et d’attribution du règlement d’intervention local – volet entreprises, d’octroyer une aide à l’investissement plafonnée à 10 000 euros à la SAS L’Atelier Gourmand.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse être aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l’économie locale. Il sollicite, par conséquent, l’approbation du conseil communautaire pour l’octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 10 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à la SAS L’Atelier Gourmand,
PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté fonction du montant des factures acquittées.

23 – Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l’investissement – Le Potager des jeunes pousses – Grosnagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l’encadrement temporaire des mesures d’aides d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique et d’affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l’instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l’application de la loi NOTRe,
- l’arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l’autorisation d’intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d’autorisation d’intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l’avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d’intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d’intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande du Potager des jeunes pousses,

L’établissement Le Potager des jeunes pousses exerce, depuis 2013, une activité agricole et de ferme pédagogique. Il est implanté au sein de la commune de Grosnagny. Les mesures de confinement et les restrictions en vigueur pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 ont eu pour effet de modifier les comportements d’achats et un recours aux circuits courts.

Afin de pouvoir développer son activité et répondre à ces nouveaux comportements d’achats, la dirigeante de cet établissement souhaite procéder à des investissements. Ceux-ci consisteront en l’acquisition d’équipements pour conforter la capacité de la société à proposer une vente en circuit court et à approvisionner une clientèle à la recherche de produits locaux et de qualité.

Le Fonds régional des territoires permet à la communauté de communes d’accompagner et de soutenir l’investissement des entreprises. Cet appui financier aux projets des entreprises du territoire communautaire permet de promouvoir les efforts de relance et le développement du tissu économique local.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d’instruction et d’attribution du règlement d’intervention local – volet entreprises, d’octroyer une aide à l’investissement plafonnée à 10 000 euros à l’établissement Le Potager des jeunes pousses.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes soit aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l’économie locale, et sollicite, par conséquent, l’approbation du conseil communautaire pour l’octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 10 000 euros au titre du Fonds régional des territoires à l’établissement Le Potager des jeunes pousses.

PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté fonction du montant des factures acquittées.

24. – Parole aux Vice-présidents

- Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle communique continuer de participer aux conseils d'écoles et travailler sur un appel à projet relatif au numérique. Un livret de présentation des services scolaires, périscolaires et extrascolaires a par ailleurs été mis en ligne, afin de présenter l'offre de service aux habitants. La commission qui s'est réunie le 4 février dernier a dégagé les axes de travail suivants :
 - Dérogations scolaires
 - Carte scolaire
 - Transport scolaire
 - Service minimum d'accueil
 - Harmonisation tarifaire
 - Information sur la distinction entre les compétences services des écoles et bâtiments scolaires.
- Monsieur Jean-Pierre Bringard précise qu'une équipe a été constituée sur le thème du tourisme. La commission s'est réunie le 11 février. Un travail s'est engagé sur les axes suivants :
 - production avec Belfort tourisme d'un magazine présentant les activités réalisables sur le territoire de la communauté de communes (sortie en avril ou en mai)
 - définition d'un plan de communication
 - recensement des marchés locaux
 - déploiement avec Belfort tourisme, d'un audioguide à Giromagny, via l'application mobile « izi.travel »
 - production de dépliants présentant les randonnées existantes sur le territoire communautaire.
- Madame Nathalie Castelein sollicite la communication des manifestations locales, afin d'alimenter l'agenda dédié et les différents supports de communication communautaires.
- Madame Liliane Bros-Zeller a réuni la commission petite enfance le 11 février pour présenter à ses membres les structures et leurs projets. Le service fait toujours face à un absentéisme marqué qui a notamment conduit au remplacement de deux directrices. Elle précise travailler actuellement sur le budget 2021.
- Monsieur Éric Parrot communique sur l'engagement des travaux à Giromagny et à Rougemont-le-Château et revient sur la période difficile que le service a connu à la fonte de la neige, lors de l'épisode pluvieux qui s'ensuivit. Celui-ci a révélé l'usage parfois marqué de vide-caves qui ont chargé le réseau d'assainissement déjà saturé, ce qui a eu pour conséquence d'accentuer les dysfonctionnements. Une communication à l'occasion de la prochaine facturation sera organisée sur ce sujet.
- Monsieur Christian Coddet précise que sous réserve des conditions sanitaires, la commission mutualisation pourrait se réunir le 30 mars prochain.
- Monsieur Alain Fessler relève des lacunes en matière de communication relative aux évènements culturels. Avec les réserves liées à la pandémie, la commission pourrait se réunir le 8 avril.
- Monsieur Jacky Chipaux rappelle le travail en cours concernant l'élaboration d'une procédure qualité en matière de GEMAPI et remercie le SMICTOM pour la mise à disposition gratuite de bennes pour évacuer les déchets lors des intempéries de ce début d'année.
- Monsieur Christian Canal sollicite des Maires, un retour d'information sur les zones à urbaniser, dans le cadre des travaux sur le zonage du PLUi.

25. – Questions diverses

- Soutien au commerce local : Monsieur le Président communique sur la campagne de soutien au commerce local. Celle-ci débutera le 6 avril prochain et se déroulera en deux temps, pour tenir compte de la fermeture administrative des restaurants et cafés.
- Concertation avec les Maires : Monsieur le Président communique qu'une conférence des Maires se tiendra le **6 mai** prochain. Néanmoins, conformément aux délibérations prises en juillet dernier, le bureau demeurera une instance resserrée de réflexion et de décision.

Etueffont, le 16 mars 2021,
Le Président,

J-L. ANDERHUEBER